

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 octobre 2017

**DELIBERATION N° 166/10/2017 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAUTAIRE AU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTAUBAN**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 05 octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 septembre 2017.

Présents Titulaires : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALLO, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Philippe FRANCOIS à Annie GUILLOT, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Jean-Louis IBRES à Christine MOLLIN, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, José GONZALEZ, Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Monsieur Alain GABACH donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 16 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriales ;

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Dans un contexte de budget contraint, il apparaît nécessaire de mutualiser les ressources et rationaliser les coûts.

En 2014, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération a créé un poste de Directeur Général Adjoint « solidarité et action sociale » qui regroupe les services Politique de la Ville, Habitat, Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique.

Devant la nécessité d'encadrer les services du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban et afin d'assurer la coordination des actions menées par cette direction au titre de la Solidarité, il apparaît cohérent de mettre à disposition le directeur de la solidarité et de l'action sociale auprès du CCAS.

L'agent sera mis à disposition du CCAS à raison de 40 % de son temps de travail. Il est rappelé que la mise à disposition, conditionnée par l'accord de l'agent concerné, est encadrée par les dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, qui prévoient que ce dispositif doit donner lieu au remboursement des rémunérations et charges sociales correspondantes.

Par conséquent, afin de poursuivre cet engagement conformément aux dispositions légales, il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver la mise à disposition de ce personnel pour un an renouvelable 2 fois, et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention correspondante.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 25 septembre 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- valider le principe de la mise à disposition du DGA solidarité et action sociale auprès du CCAS pour 40 % de son temps de travail, pour 1 an renouvelable 2 fois,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- charger Madame la Présidente de solliciter le remboursement des salaires et charges.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de valider le principe de la mise à disposition du DGA solidarité et action sociale auprès du CCAS pour 40 % de son temps de travail, pour 1 an renouvelable 2 fois,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition correspondante,
- de charger Madame la Présidente de solliciter le remboursement des salaires et charges.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

1 0 OCT. 2017

De sa publication le :

1 0 OCT. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 06 octobre 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

